

**RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
aux interpellations de Philippe Ducommun**

- Nos prisons sont-elles des espaces propices aux trafics de stupéfiants et à la consommation de drogues ? (10_INT_407) et
- La prison, siège d'une plateforme de coordination pour la commercialisation de drogue (10_INT_413)

Rappel

Préambule:

Les deux interpellations du député Ducommun étant très proches, le Conseil d'Etat a décidé de rédiger une réponse commune aux deux interpellations.

Développement:

10_INT_407:

En date du 29 juin 2010, le Grand Conseil a transmis au Conseil d'Etat l'interpellation de Monsieur le Député Philippe Ducommun demandant si la prison était le siège d'une plateforme de coordination pour la commercialisation de drogue.

Dans son interpellation, le député précité expose:

"Lors du traitement des demandes en grâce à l'occasion de la séance du parlement du 29 juin 2010, les faits rapportés dans le rapport de la commission des grâces nous interpellent. En effet, une personne condamnée à huit reprises depuis 1991, par la justice de notre pays, faisait une demande de grâce contre une nouvelle peine de privation de liberté selon l'ordonnance prononcée par un juge d'instruction. Ces nombreux délits semblent avoir un lien direct avec des infractions à la loi fédérale sur les stupéfiants.

L'interpellation n'a pas pour ambition d'intervenir dans le processus de demande de grâce ou le traitement de cette affaire dans le cadre du processus légal, mais souhaite mettre le doigt sur les déclarations de la personne auditionnée à la base de la demande de grâce précitée.

En effet, le rapport de la commission mentionne clairement "Le requérant témoigne du fait qu'il était un grand toxicomane et a tout fait pour s'éloigner de la délinquance. Une incarcération serait sans doute pour lui une catastrophe, car il serait amené à côtoyer des condamnés s'adonnant aux stupéfiants." Cette remarque faisant partie intégrante du rapport de la commission précitée, nous nous posons quelques questions liées à la consommation et à la distribution illégale de produits stupéfiants dans certains lieux destinés à la privation de liberté."

Questions:

1. *Le trafic et la consommation de produits stupéfiants au sein de lieux d'incarcération vaudois sont-ils une réalité ?*

2. *Quelles mesures ont été prises ou seront prises par le Conseil d'Etat pour éviter le trafic et la consommation de produits stupéfiants dans les établissements servant à l'exécution de peines ?*

10_INT_413:

En date du 24 août 2010, le Grand Conseil a transmis au Conseil d'Etat l'interpellation de Monsieur le Député Philippe Ducommun demandant si nos prisons étaient des espaces propices aux trafics de stupéfiants et à la consommation de drogues.

Dans son interpellation, le député précité expose:

"A en croire une certaine presse, l'endroit idéal pour organiser un trafic d'héroïne serait finalement la prison d'Orbe. En effet, il semble qu'au cours de ces dernières années, plusieurs trafics de stupéfiants ont été pilotés par des détenus emprisonnés dans cet établissement pénitencier. La presse nous apprend qu'en 2008, un Turc et un Kosovar ont financé et organisé depuis Bochuz, une livraison de dix kilos d'héroïne de la Turquie vers la Suisse. Les deux personnes précitées étaient semble-t-il déjà emprisonnées pour des affaires de stupéfiants. Alors que des détenus en préventive n'ont aucun contact avec l'extérieur, il en va autrement lorsqu'ils sont en exécution de peine. Ils ont droit aux visites et peuvent également utiliser le téléphone de la prison. Toutefois, les téléphones mobiles restent interdits."

Questions:

1. *Depuis ces différentes affaires, connues du Service pénitentiaire et datant de 2006 à 2008, des mesures ont-elles été prises pour éviter que nos prisons ne servent de base pour l'organisation de trafics de drogues ?*

2. *Dans la mesure du respect de la personnalité, des mesures sont-elles ponctuellement prises pour éviter que des détenus disposent de téléphones mobiles ou d'autres moyens directs de communication vers l'extérieur ?*

3. *Quelles valeurs attacher aux propos du substitut du procureur, relatés par les médias, qui mentionnent que la drogue est aussi en circulation dans les prisons, mais qu'il s'agit de petits trafics ?*

4. *De véritables mesures ont-elles été prises pour éviter que les prisons vaudoises ne deviennent la scène de trafics de stupéfiants ou de "de petites scènes plus ou moins ouvertes de la drogue" ?*

Réponse du Conseil d'Etat

10_INT_407

1. ***Le trafic et la consommation de produits stupéfiants au sein de lieux d'incarcération vaudois sont-ils une réalité?***

Malgré des contrôles sévères des flux d'entrées, le Service pénitentiaire n'est pas en mesure d'éviter toute introduction de stupéfiants dans les établissements pénitentiaires sans mettre en place des contrôles disproportionnés par rapport aux résultats potentiels. Toutefois, il sied de préciser clairement que les établissements pénitentiaires ne sont pas des scènes ouvertes de la drogue et que seule une minorité de personnes détenues est toxico-dépendante.

1. ***Quelles mesures ont été prises ou seront prises par le Conseil d'Etat pour éviter le trafic et la consommation de produits stupéfiants dans les établissements servant à l'exécution de peines ?***

Toute personne externe au personnel qui entre dans un établissement pénitentiaire est soumise à une fouille corporelle et de ses affaires. Il en est de même pour les personnes détenues qui subissent un contrôle plus poussé.

Depuis peu, certains collaborateurs du Service pénitentiaire sont formés à la conduite de chiens spécialisés dans la détection de drogue et font des rondes régulières au Bois-Mermet pour l'instant. Ce concept sera étendu à la Croisée dans le courant du premier semestre 2011, puis à l'ensemble des établissements.

De plus les personnes détenues sont régulièrement soumises à des contrôles d'urine et sanctionnées en cas de résultats positifs aux stupéfiants sur la base du Règlement vaudois sur le droit applicable aux détenus avant jugement et aux condamnés. Tout trafic est dénoncé aux autorités judiciaires.

Par ailleurs, les personnes toxico-dépendantes sont prises en charge par le service de médecine et de psychiatrie pénitentiaire à l'aide de thérapie de substitution (méthadone par exemple).

Dans la ligne du constat que la consommation de stupéfiants n'est malheureusement pas totalement absente des prisons et que la détention ne saurait priver la personne de ses droits, les recommandations médicales, en Suisse comme sur le plan international, suggèrent que les mesures de réduction des risques liés à de tels comportements soient également disponibles en milieu carcéral. Le fait de préserver tant que faire se peut la santé des détenus contribue en outre aux chances de réinsertion à la sortie de prison. L'accès à des thérapies de substitution mentionné au paragraphe précédent va dans ce sens. Le développement depuis plus de dix ans d'autres mesures de prévention telles que des entretiens de prévention réguliers ou la remise d'une petite pharmacie personnelle à chaque détenu comprenant, notamment, préservatifs et produits désinfectants participe de cette même préoccupation.

D'autres mesures permettant d'harmoniser les stratégies de prévention avec ce qui existe dans de nombreuses autres prisons suisses devront pouvoir être étudiées dans les prisons vaudoises. Le projet BIG (Lutte contre les maladies infectieuses en milieu carcéral) mandaté par L'OFSP, l'OFJ, et la CCDJP a développé un certain nombre de recommandations qui ont été présentées récemment par la direction du projet au comité de pilotage le 10 mai 2010. Ces recommandations à mettre en oeuvre comprennent (communiqué de l'OFSP du 23 09 2010):

1. Une adaptation du système de déclaration légal des maladies infectieuses en vue de la saisie et de l'évaluation des données épidémiologiques en provenance du milieu carcéral ;
2. Des dispositifs de formation et d'information à l'intention du personnel et des personnes détenues permettant une gestion maîtrisée des risques et maladies infectieuses ;
3. Des recommandations et instruments pour la gestion standardisée des maladies infectieuses à l'intention du personnel médical et paramédical ;
4. Une clarification de la situation juridique et réelle de l'obligation de couverture par une assurance maladie, l'intervention de traducteurs interculturels lors de la prise en charge d'allophones
5. Un inventaire des droits des personnes détenues relatifs à la santé et du devoir d'assistance de l'état eu égard à la protection de la santé des détenus.

Une mesure indirecte est la limitation de la somme d'argent autorisée en cellule afin d'éviter entre autres le développement d'un marché noir interne. La plupart des établissements pénitentiaires vaudois ne mettant pas d'argent physique à disposition des personnes détenues (des comptes individuels sont gérés par l'établissement).

10_INT_413

1. *Depuis ces différentes affaires, connues du Service pénitentiaire et datant de 2006 à 2008, des mesures ont-elles été prises pour éviter que nos prisons ne servent de base pour l'organisation de trafics de drogues?*

Depuis l'affaire citée par M. le Député, et comme déjà expliqué dans la réponse à l'interpellation du Député Eric Bonjour en 2006, les Etablissements de la plaine de l'Orbe ont intensifié leur collaboration avec la police de sûreté en lui transmettant les listes exhaustives des téléphones effectués.

Considérant la rareté du cas évoqué par M. le Député, le Conseil d'Etat estimait que les moyens techniques dont disposaient les divers établissements du canton étaient suffisants et répondaient aux besoins en cas de doute. Depuis, les contrôles à l'entrée des établissements ont été améliorés (sensibilité accrue des appareils), des conducteurs de chien ont été formés pour procéder à des rondes et régulièrement des actions de détection des stupéfiants dans les établissements sont organisés avec la brigade canine de la Police cantonale.

1. ***Dans la mesure du respect de la personnalité, des mesures sont-elles ponctuellement prises pour éviter que des détenus disposent de téléphones mobiles ou d'autres moyens directs de communication vers l'extérieur ?***

Les téléphones portables sont strictement interdits dans toutes les prisons (préventives et pénitencier). En préventive, le prévenu n'a droit aux visites et aux appels téléphoniques que sur la base d'une autorisation écrite préalable du juge d'instruction ou du Tribunal (selon l'instance dont il dépend) qui seuls sont habilités à accorder ou non cette dérogation. En cas d'accord, le juge ou le Tribunal peuvent exiger que la conversation téléphonique soit enregistrée, écoutée ou se déroule dans une langue précise. Il en est de même en cas d'accord pour une visite. Seule les téléphones ou visites professionnelles (juge ou avocat) dérogent à cette règle. Par ailleurs, dans les établissements de détention avant jugement du Bois-Mermet et de la Croisée, des détecteurs de natels ont été installés. L'établissement de la Tuilière sera équipé d'ici la fin de l'année 2010.

Dans les établissements d'exécution de peine (pénitencier), le détenu peut accéder au téléphone fixe, sous réserve de certaines conditions comme par exemple payer ses conversations et respecter les horaires. Toutes les conversations sont enregistrées mais elles ne sont écoutées qu'en cas de suspicion et sur demande d'une autorité judiciaire.

Le détenu qui souhaite recevoir une visite doit en faire la demande écrite indiquant l'identité précise de son visiteur. Si la demande est accordée, le visiteur sera soumis au détecteur de métal à l'entrée de la prison et le prisonnier fouillé au terme de la visite. Un surveillant assiste aux entretiens, non pour les écouter mais pour assurer leur bonne tenue.

Le courrier est ouvert et son contenu "physique" contrôlé et pour les personnes en détention avant jugement, le courrier entrant et sortant fait de surcroît l'objet d'une censure par l'autorité compétente (juge d'instruction ou Tribunal).

Le Conseil d'Etat tient enfin à rappeler que la Suisse a signé la Convention européenne des droits de l'homme qui comporte des règles en matière de droits des prévenus et détenus. Les règles précisées ci-dessus répondent à ces normes qui soulignent le droit du détenu à garder un contact avec ses proches (visites, téléphones, lettres) ainsi qu'avec le monde extérieur par l'accès aux journaux, à la télévision et à la radio. Le code pénal suisse prévoit d'ailleurs explicitement à son article 84 que non seulement le détenu a le droit de recevoir des visites et d'entretenir des relations avec le monde extérieur mais également que ses relations avec les amis et les proches doivent être favorisées. Ces dispositions sont évidemment appliquées dans les cantons membres du Concordat romand et plus généralement en Suisse elles peuvent toutefois être nuancées selon la nature des établissements ou la dangerosité d'un détenu.

1. ***Quelles valeurs attacher aux propos du substitut du procureur, relatés par les médias, qui mentionnent que la drogue est aussi en circulation dans les prisons, mais qu'il s'agit de petits trafics ?***

Quant à l'implication de condamnés dans l'organisation de gros trafics qui ont lieu à l'extérieur, selon le Ministère public, il n'y a pas lieu de s'attarder longuement sur le relais donné par les médias aux propos d'un officier du Ministère public en audience. Ainsi que mis en exergue dans les réponses données aux questions précédentes de la présente interpellation, les nécessaires contacts que les condamnés ont avec

l'extérieur comportent le risque d'être exploités à toutes sortes de fins autres que le but de resocialisation qui les imposent. Sans doute l'organisation de crimes en est-elle la plus détestable manifestation. Elle reste toutefois extrêmement rare. On ne voit pas ce qui permettrait une lutte plus efficace dans le respect de la proportionnalité des moyens à engager par rapport au but poursuivi. Les paroles du magistrat du Ministère public avaient clairement pour but de faire sanctionner sévèrement le trafic en mettant l'accent sur la culpabilité accrue de celui qui, condamné, persévère jusqu'en prison dans son activité criminelle, et non pas de mettre en cause le fonctionnement du système pénitentiaire. Cela vaut d'ailleurs autant pour les actes portant sur l'introduction de stupéfiants dans la prison que pour la mise sur pied d'un trafic (international) à l'extérieur.

1. ***De véritables mesures ont-elles été prises pour éviter que les prisons vaudoises ne deviennent la scène de trafics de stupéfiants ou de "de petites scènes plus ou moins ouvertes de la drogue" ?***

Voir la réponse proposée à la deuxième question de l'interpellation 10_INT_407

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 1 décembre 2010.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean